

**Assemblée générale**

Distr. générale
8 août 2000
Français
Original: anglais

Cinquante-cinquième session**Demande d'inscription d'une question supplémentaire
à l'ordre du jour de la cinquante-cinquième session****Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses
relatives aux opérations de maintien de la paix
des Nations Unies****Lettre datée du 7 juillet 2000, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent du Bangladesh
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Le Bangladesh a toujours souligné la nécessité d'assurer une base financière solide à l'Organisation des Nations Unies en général et à ses opérations de maintien de la paix en particulier. Depuis quelque temps, à mesure que les activités de maintien de la paix se sont multipliées, cette nécessité se fait sentir de façon plus nette encore.

En mai 2000, au cours de la reprise de la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale, à la Cinquième Commission, ma délégation a souligné cette nécessité. Conformément à l'article 14 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, je demande donc l'inscription à l'ordre du jour de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale d'une question supplémentaire intitulée « Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses relatives aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies ».

Conformément à l'article 20 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, un mémoire explicatif concernant cette demande est joint (voir annexe).

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Anwarul Karim Chowdhury

**Annexe à la lettre datée du 7 juillet 2000, adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
du Bangladesh auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Mémoire explicatif

Pour que les opérations de maintien de la paix contribuent mieux au maintien de la paix et de la sécurité internationales, il est essentiel d'en assurer un financement efficace pour que l'Organisation des Nations Unies s'acquitte comme il convient de son rôle et de sa responsabilité tels que la Charte les définit.

Depuis l'adoption des dispositions établissant le barème actuel des quotes-parts pour la répartition des dépenses relatives aux opérations de maintien de la paix, le nombre des États Membres de l'Organisation a augmenté. En même temps, les opérations de maintien de la paix des Nations Unies sont devenues de plus en plus complexes. Le dispositif actuel doit donc être rendu plus transparent, plus efficace, plus réaliste, mieux ciblé et mieux conforme aux intérêts de l'Organisation.

Étant donné la nature de la question et des problèmes posés, il semble tout à fait indiqué d'inscrire une question supplémentaire intitulée « Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses relatives aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies » à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, pendant la première partie de sa cinquante-cinquième session, la question étant renvoyée à la Cinquième Commission.
